

## **Concours « Destination Sainte-Lucie avec Uniprix »**

### **Règlement du concours, Ci-après le « règlement »**

Le concours « Destination Sainte-Lucie avec Uniprix » (ci-après le « concours ») est organisé par Uniprix Inc. (ci-après « l'organisateur »). Le concours débute le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 9 h (HE) (ci-après la « date d'ouverture ») et se termine le 28 octobre 2009 à 23 h 59 (HE) (ci-après la « date de clôture du concours »).

#### **1. ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité à la date d'ouverture du concours, à l'exception des employés d'Uniprix, agents et représentants de l'organisateur, de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés-mères, de ses agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix ou de services reliés au présent concours et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### **2. COMMENT PARTICIPER**

2.1 Pour s'inscrire au concours, le participant doit se procurer un produit partenairesélectionné chez Uniprix. Le participant peut s'inscrire en ligne au [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) et remplir le formulaire de participation en répondant à tous les champs obligatoires. Le participant doit entrer le numéro de sa facture et la conserver comme preuve d'achat. Le participant peut également compléter un coupon de participation disponible en succursale et le déposer dûment complété avec le numéro de sa facture, dans une des boîtes de tirages en place dans les succursales Uniprix participantes, et ce, avant la date de clôture du concours.

2.2 Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coordonnées fournies à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette préencollée seront également rejetées.

2.3 Sans achat requis. Le participant peut s'inscrire au concours sans achat en envoyant une lettre manuscrite originale de 50 mots et plus, non reproduite mécaniquement expliquant pourquoi il aimerait gagner un voyage à destination de Sainte-Lucie. La lettre doit être postée à l'attention de Concours Destination Sainte-Lucie avec Uniprix, Les Évadés, à l'adresse suivante : 4446, boulevard St-Laurent, bureau 908, Montréal (Québec) H2W 1Z5.

2.4 Le participant ayant complété le formulaire de participation en ligne ou en succursale est admissible pour le tirage au sort des grands prix qui sera effectué le 12 novembre 2009 à 13 h 00 (HE) au 5000, boul. Métropolitain Est, Saint-Léonard. Le tirage au sort sera effectué de la façon suivante :

Parmi l'ensemble des formulaires de participation admissibles complétés en ligne et des coupons de participation admissibles reçus des succursales Uniprix participantes au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard, cinq (5) coupons seront tirés au hasard. Les formulaires de participation en ligne et les lettres reçues seront retranscrits sous forme de coupons papier. Les cinq (5) coupons papier tirés, correspondent chacun aux gagnants des grands prix, soit un des cinq (5) voyages d'une valeur de 5 000 \$.

#### **3. GRANDS PRIX**

Cinq (5) grands prix seront attribués. Ces grands prix consistent en cinq (5) voyages pour deux personnes, d'une valeur de 5 000 \$, comprenant sept (7) nuitées dans un hôtel Sandals/Beaches Resort, à destination de Sainte-Lucie.

La valeur totale approximative est de 25 000 \$CA.

Les conditions suivantes s'appliquent :

Conditions relatives aux voyages :

- Les voyages sont valides du 4 décembre 2009 au 4 décembre 2010.
- Ce sont cinq (5) voyages incluant : 7 nuits à occupation double à un des hôtels Sandals/Beaches Resort de Sainte-Lucie ou Jamaïque; deux (2) billets d'avion, départ de Montréal à destination de Sainte-Lucie ou Jamaïque avec Air Canada en classe économique; les transferts entre l'aéroport et l'hôtel de Sainte-Lucie ou de la Jamaïque.
- Certaines périodes sont exclues pour ce concours : du 16 décembre 2009 au 11 janvier 2010, du 31 mars au 5 avril 2010, la semaine de relâche, Pâques, 3 jours avant ou après une fête majeure canadienne ou américaine. De plus, les voyages planifiés durant les mois de janvier à mars pourraient être restreints.
- Les réservations dépendent de la disponibilité des chambres et doivent être communiquées 30 jours au préalable.
- Les prix ne peuvent être cumulés à des milles de récompenses Aéroplan ou à toute autre promotion. Les prix ne peuvent être vendus, ne sont ni échangeables ni remboursables, et ne peuvent être reportés. Les requêtes concernant les remboursements ne seront pas considérées.
- Il est de votre responsabilité et de celle de votre compagnon, lors de votre voyage, de défrayer tout coût non relié à la description ci-dessus, soit toutes taxes de vols et de départs applicables et frais de service reliés, taxes de départs locales, surtaxes d'essence et taux de change, repas en vol et boissons, frais de sélection spécifique de sièges, frais supplémentaires reliés aux bagages, divertissement en vol, marchandise, appels téléphoniques, ou toutes autres dépenses personnelles de quelconque nature. Les dates de vols et séjours à l'hôtel peuvent être modifiées sans préavis ni dédommagement. Il est de votre responsabilité et de celle de votre compagnon d'assumer toutes dépenses ayant lieu de et vers le point de départ tel que désigné par le concours. Il est également de votre responsabilité et de celle de votre compagnon de voyage d'obtenir tous les documents nécessaires au voyage, incluant passeports et visas si applicables, et de vous assurer d'être en règle avec les demandes douanières concernant l'immigration. Il est recommandé pour le gagnant du concours et son compagnon d'obtenir une assurance personnelle suffisante avant le départ.
- Le gagnant du concours renonce à tout recours contre Vacances Air Canada, Sandals/Beaches Resorts et Uniprix si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants.
- Vacances Air Canada et Sandals/Beaches Resorts se réservent le droit de changer la destination ou l'hôtel inclus dans le concours si, pour quelque circonstance que ce soit, Vacances Air Canada ou Sandals/Beaches Resorts n'offrent plus le forfait.
- Tous les prix sont sujets à des frais de 25 \$US par couple, par nuit, qui devront être payés lors de la confirmation du voyage, avant le départ (i.e. 7 nuits = 175 \$US). Ce montant sera prélevé sur la carte de crédit avant le départ.
- Les invités non inclus dans le prix devront assumer des frais supplémentaires.
- Les prix du concours peuvent être réservés à l'intérieur des trente (30) jours précédant la date demandée en envoyant le chèque-cadeau original.
- Le chèque-cadeau original sera fourni directement à la personne gagnante à la suite de la désignation du nom de ce dit gagnant et les détails de la personne à contacter nous seront immédiatement transmis par écrit à la suite de l'événement, de manière à les intégrer à nos dossiers.

Conditions relatives à la réclamation du prix :

- La personne gagnante devra présenter une pièce d'identité avec photographie afin de réclamer son prix.
- Si la personne gagnante ne prend pas possession de son prix dans le délai fixé, l'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ce prix.
- Dans l'éventualité où la personne gagnante refuserait ou ne pourrait accepter le prix pour quelque raison que ce soit, aucune compensation ou autre forme de dédommagement quelconque ne lui serait accordée.

#### **4. RÉCLAMATION DU PRIX**

4.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant tiré au hasard doit :

- 4.1.1 Avoir complété le formulaire sur le site Internet de l'organisateur ou sur le coupon de participation en succursale en répondant à tous les champs obligatoires.
- 4.1.2 Présenter une preuve d'achat (reçu de caisse valide) d'un produit sélectionné à l'exception de ceux qui ont participé par lettre.
- 4.1.3 Être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur du concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. S'il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de rejoindre trois (3) participants sélectionnés par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage du troisième (3<sup>e</sup>) formulaire de participation, le prix sera déchu.
- 4.1.4 Avoir rempli et signé le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera remis par l'organisateur et le retourner à celui-ci dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception.
- 4.1.5 La désignation du gagnant se fera dans les trente (30) jours suivant la date de tirage respective.
- 4.1.6 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessous ou toutes autres conditions prévues au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et le prix qui lui aura été attribué sera déchu. Dans les jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli, l'organisateur responsable de l'administration du concours communiquera avec le gagnant pour l'informer de la manière de réclamer son prix.

#### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 5.1 Tous les coupons de participation sont sujets à une vérification par les organisateurs de ce concours ou leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit, ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autre. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les coupons de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours.
- 5.2 Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont établies en fonction du nombre total de coupons de participations reçus.
- 5.3 Pour que le coupon de participation ou la lettre choisi soit gagnant, les exigences du concours doivent être respectées.
- 5.4 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.5 Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 5.6 En tout temps, le nom des personnes gagnantes pourra être expédié à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, au Siège social Uniprix 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 5.7 En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du règlement, le règlement de langue française prévaut.
- 5.8 Une copie du règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) et en succursale.